

**ENTRE GARDE-CHAMPÊTRE ET DOUANIERS**  
**PLOUNEZ EN 1827**  
suivi d'extraits d'un  
**RAPPORT DE DOUANE SUR LES POPULATIONS LITTORALES**  
**ENTRE PLOURIVO ET PLOUHA EN 1827**

**Pourquoi 1827 ?**

Pour deux raisons.

D'abord, parce que c'est l'année où le maire, bien décidé à interdire un certain nombre d'abus commis par ses administrés, rédige un arrêté de police municipale que le garde-champêtre sera chargé de publier puis de faire respecter,

ensuite, parce que cette même année, Plounez figure parmi les communes du littoral du Goëlo dans un « état statistique » rédigé par et pour le « contrôle » (service des douanes). On y trouve pour chaque commune littorale -et même chaque hameau- entre Plourivo et Plouha des informations « factuelles », mais surtout quelques lignes qui en disent long sur les rapports entre douaniers et les gens de la côte !



**Plan de Plounez**  
d'après le cadastre « napoléonien »

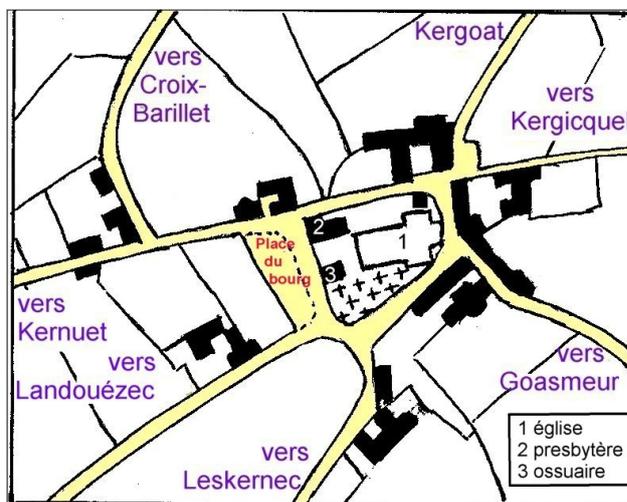
**La vie municipale**

Le maire est nommé par le préfet. En 1827, c'est François Guillermic.

Il n'y a pas de mairie. Le conseil municipal loue une pièce dans une maison particulière. Les conseillers sont élus par les hommes les plus riches de la commune. Seuls les hommes de plus de 25 ans payant un impôt direct égal à la valeur de trois journées de travail

**Mais d'abord c'est quoi Plounez en 1827 ?**

La commune fait *cinq quarts de lieue* de longueur (nord-sud) et *une lieue* dans sa plus grande largeur (est-ouest). Le bourg qui est le centre de la commune est sur une hauteur à 7 lieues de Saint-Briec, 27 lieues de Rennes et 1/3 de lieue de Paimpol. Regroupés sur un tertre central l'église, le presbytère, l'ossuaire et le cimetière dominent le petit cercle des maisons du bourg. L'église, trop petite, ne peut plus contenir la population qui ne cesse de croître depuis la fin de la Révolution ; le presbytère est vieux, mal commode et délabré. Quant au cimetière, il ne fait que *6 perches* et il est encombré d'ormes et d'ifs. De cet îlot partent en étoile les chemins creux souvent impraticables qui desservent les nombreux hameaux.



**Le bourg**  
d'après le cadastre « napoléonien »

ont le droit de voter. Ils sont appelés « citoyens actifs ». Ce sont de gros propriétaires, comme les *de la Nouë* qui résident au château de Kerraoul.

La population est de 2150 habitants (1606 selon le rapport des douanes) répartis approximativement entre 300 familles de tailles inégales, certaines pouvant compter jusqu'à 6, 7 enfants, voire davantage. En tout, on dénombre environ 180 enfants âgés de 6 à 13 ans. Il y a bien eu jusqu'en 1824 une école, uniquement pour les garçons, mais elle a dû fermer le jour où le maître, entendant soudain l'appel de la mer, a tout quitté en cours d'année et s'est fait marin.



**Vision du « vieux » bourg d'après  
une description écrite vers 1830**



**Le vieux château de Kerraoul**

Les hommes, dans leur immense majorité, sont cultivateurs ou laboureurs. Les femmes, elles, sont « filandières » et travaillent à la maison. Il y a quelques artisans et débitants ainsi que quelques dizaines de soldats et de marins. La commune compte aussi une quinzaine de mendiants « autorisés ».

### **La vie religieuse à Plounez en 1827**

A la tête de la paroisse, en 1827, il y a l'abbé Jean Derrien, « Dom Yann » qui est recteur depuis 1807.

Les plus grandes solennités de la paroisse sont les pardons de N.D. de Vrai Secours et de Kergrist.

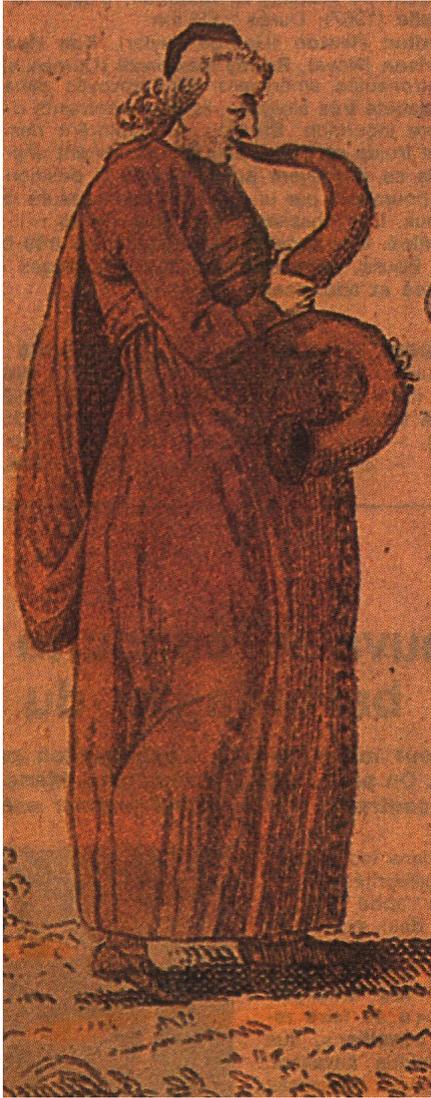
Ces pardons religieux connaissent bien quelques débordements, mais « *supposé que tous les pardons du diocèse sont des abus, ceux de Plounez sont de ceux où il y en a le moins* » se console le recteur!

Outre les pardons, il y a toutes « les fêtes d'obligation » qui jalonnent l'année avec leurs célébrations propres, parfois en semaine comme Noël ou la Toussaint, mais le plus souvent le dimanche (Pâques, la Fête-Dieu, le Pardon...). Il y a les cérémonies particulières à chaque saison du calendrier liturgique (par exemple la Chandeleur, les Rogations, la Semaine Sainte, le Mois de Marie etc.) et il y a enfin les offices ordinaires des dimanches et semaines.

Et puis il y a les baptêmes, les mariages et les sépultures : au cours de cette année 1827, il y a eu 52 naissances, 18 mariages et 52 enterrements.

Seulement deux couples savent signer sur les registres lors de leur mariage. Les nouveaux mariés sont cultivateurs ou laboureurs, sauf quatre : un « régent », un marin, un tisserand et un cordier. Toutes les femmes sont filandières sauf trois qui se déclarent « ménagères » et une, « débitante de tabac ».

Quant aux décès, il y a eu cette année là 10 décès d'enfants de moins de 14 mois, 6 de moins de 11 ans, un petit marin de 13 ans décédé à Terre-Neuve et 7 décès de mendiants.



Serpentaire

L' auteur de ce rapport décrit une population assez paisible, industrielle, tournée vers la terre dont elle espère tirer les meilleurs rendements pour en tirer le meilleur profit. Si elle n'est pas tentée par la contrebande, c'est moins par vertu que pour ne pas s'exposer aux dangers et risques de cette activité interdite.

Une population de rêve pour un douanier !

Les voisins sont loin de jouir de la même considération ! Il faudrait même dire qu'à une exception ou deux, leur réputation est exécrationnelle, et directement proportionnelle à leur propension pour la fraude (voir plus loin, « Annexes »).

En cumulant baptêmes mariages et obsèques, il y a donc eu un total de 112 cérémonies. Comme toutes ces cérémonies « civiles » sont suivies de cérémonies à l'église qui donnent lieu à des sonneries de cloches, il ne peut y avoir de repos ni pour les bras du sonneur, ni pour les oreilles des gens du bourg !

Aux offices, les chants et cantiques sont accompagnés par un musicien (un serpentaire) qui joue du *serpent*, un curieux instrument à vent qui sera remplacé plus tard par un harmonium.

### Comment vit cette communauté?

Voici justement comment est présenté Plounez dans ce rapport du Contrôle des douanes rédigé en 1827 :

« Toute l'étendue de cette commune où l'on voit plusieurs hameaux, fermes et jolies maisons de campagne est assez boisée et bien cultivée. La route de Paimpol à Tréguier passe au milieu et la traverse de l'E. au N.O. Deux chemins vicinaux partent du bourg et conduisent sur la grand-route et dans les hameaux de l'intérieur, une multitude de sentiers communiquent dans les fermes environnantes.

Les habitants ont les mœurs assez douces et ne s'occupent que d'agriculture, aussi ont-ils peu de goût pour la fraude. On n'y parle guère que l'idiome breton.

On cultive son bien et le sol produit abondamment le froment, seigle, avoine, sarrasin, chanvre, lin, pommes de terre. On y trouve beaucoup de vergers qui rapportent des pommes et des poires. L'industrie des habitants est d'obtenir de bonnes récoltes et d'en tirer la meilleure vente ; cependant on file le lin et on le vend au marché de Paimpol. Il n'y a point de fabriques »

Le commerce est borné à la vente des graines de lin ou fil. Il n'y a de navigation pour cette commune que pour trois bateaux et gabares qui apportent des sables et goëmons par la rivière du Trieux.

Outre l'église fort bien entretenue, on y trouve les chapelles de Kerchrist et il y a trois moulins à eau et deux à vent.

Il n'y existe aucun établissement de douane. »

Les Plounéziens semblent avoir peu de rapports avec leurs voisins, qu'ils ne tiennent d'ailleurs pas en haute estime! Ainsi parlent-ils (en breton) des : « miséreux » de Plourivo, des « pauvres » de Kerity, des « traîtres » d' Yvias, des « sots » de Kerfot, des « orgueilleux » de Ploubazlanec ; les Paimpolais, pour leur part, sont brocardés dans une formulette que la décence interdit de reproduire ici. Quant aux gens d'en face, de l'autre côté du Trieux, ils sont tous « *brein, trei plat, krouget* » (pourris, pieds plats, gibier de potence).

Bref, aux yeux des Plounéziens, il n'y a qu'eux-mêmes de bien.

Et pourtant, à lire le règlement de police municipale rédigé par le maire en 1827, on voit que les Plounéziens peuvent encore s'améliorer ! Il semble qu'il y ait même un gros laisser-aller dans le comportement des administrés et qu'il est urgent d'y remédier. C'est dans les premiers jours de décembre 1927 que le Garde-Champêtre, François Cottard, un ancien militaire, actif et vigilant, payé 30 f., va être chargé de publier et afficher le règlement ci-dessous. Il devra ensuite veiller à son application.



*N'eus ket droet*

Il est défendu...

Il est interdit

Il n'y a pas le droit

*François Cottard,  
ancien militaire, Avechra 30 francs  
pour tout traitement de garde-champêtre  
sur la Commune de Plounez.*

## RÈGLEMENT DE POLICE À L'USAGE DE LA COMMUNE DE PLOUNEZ VU ET APPROUVÉ PAR MONSIEUR LE PRÉFET LE 28 9BRE 1827

Considérant qu'il est de l'intérêt général comme de l'intérêt particulier que les lois et règlements de la police municipale dont les dispositions sont ignorées par la plupart des administrés soient rappelés tant pour prévenir les délits que pour assurer le maintien du repos public et le respect des personnes et des propriétés

### **arrête, article 1er**

Tout individu qui voudra s'établir dans la commune est tenu de se présenter à la mairie à l'effet d'y faire la déclaration de ses nom et prénom et profession et du lieu de son dernier

domicile avec un certificat de bonne vie et mœurs et de ses moyens d'existence et de subsistance. À défaut d'avoir rempli ces formalités indispensables, il lui sera refusé l'entrée dans la commune et sera renvoyé dans le lieu de son dernier domicile.

### **article 2**

Les cabaretiers et aubergistes logeurs sont tenus d'inscrire de suite et sans blanc sur un registre coté et paraphé par le maire ou son adjoint les nom et prénom qualités et domicile habituels des voyageurs qui logent chez eux et de présenter le registre à toute demande de réquisition faite par la police.

### **article 3**

Il est défendu aux cabaretiers de donner à boire après dix heures du soir, et les dimanche et fêtes pendant les offices divins. Les travaux ordinaires étant défendus les jours du dimanche et

fêtes, il est défendu d'étaler et de vendre publiquement ces jours ; les ventes de comestibles seulement peuvent avoir lieu hors le temps du service divin<sup>1</sup>.

#### **article 4**

Il est défendu de troubler le repos public soit de jour, soit de nuit par des cris, des injures des provocations ou de quelque manière que ce soit sous peine aux délinquants d'être poursuivis.

#### **article 5**

Sont punis de l'amende ceux qui auront négligé d'entretenir, réparer ou nettoyer les fours et cheminées où l'on fait usage de feu lorsque le maire ou ses conseillers feront la visite ordonnée par la loi. Faisons aussi défense sous le mêmes peines d'entrer dans les écuries, granges et greniers où l'on travaille le lin et le fil, avec des pipes allumées ou des lumières qui ne seraient pas enfermées dans des lanternes bien closes<sup>2</sup>...

#### **article 6**

En cas d'incendie et autres fléaux calamiteux, il sera sonné le tocsin avec signal d'alarme ; tous les citoyens sont tenus de se porter au secours pour en arrêter le progrès, et en cas de refus ou de négligence, il sera requis contre eux les peines portées par le code pénal.

#### **Article 7**

Tout amas sur la voie publique de fumier et autres objets qui pourraient encombrer ou diminuer le passage ou la liberté ou la pureté est expressément défendu.

#### **article 8**

Ceux qui auront dégradé les ouvrages ou monuments publics soit en jetant des pierres ou d'autres corps divers ou des immondices seront déferés aux tribunaux pour être poursuivis...

#### **article 9**

Tout propriétaire est tenu de déferer à l'injonction qui lui sera faite par l'autorité de réparer ou démolir les maisons ou édifices menaçant ruine sous les peines portées en cas de refus.....

#### **article 10**

Il est défendu de rien déposer sur les toits des maisons, sur les croisées ou contre-mur qui puisse par leur chute porter préjudice aux personnes.

#### **article 11**

En cas d'exposition ou vente de comestibles et boissons gâtés et corrompus ou nuisibles, il sera requis contre les délinquants les peines portées par la loi.

#### **article 12**

Défenses sont faites de jeter ou de faire des ordures dans les rues places ou chemins publics de la commune. Les père et mère et tuteur répondront civilement pour les délits de leurs enfants, domestiques, ouvriers ou subordonnés.

#### **article 13**

La loi prohibe les jeux de hasard. Cette défense est rappelée à tous les habitants de cette commune. Ils sont prévenus que l'administration requerra contre les délinquants les peines

---

<sup>1</sup>Il y avait à cette époque un petit marché dominical, avec marchandes de comestibles, bonbons, mais aussi sabots, balais, rubans, fil, installés jusque dans le cimetière.

<sup>2</sup>Référence aux « fileries », ces veillées de travail où, selon la description faite par un recteur d'une paroisse voisine « On mange, on boit, on danse, on fume : Les jeunes gens et leurs galantes arrivent dans la journée, dans la nuit surtout, prendre part au travail et aux danses. Qu'on pense alors aux suites de pareilles réunions où les passions sont excitées par les mobiles les plus actifs. »

[prévues par la loi] ; elle leur rappelle encore que les propriétaires des maisons et appartements où le public ou des affiliés seraient admis à jouer seront solidairement responsables s'ils n'ont prévenu la police.

#### **article 14**

Il est défendu de laisser divaguer les fous ou les furieux. Les parents qui les ont sous leur surveillance sont responsables des accidents que leur liberté pourrait occasionner.

#### **article 15**

Il est pareillement défendu de laisser divaguer dans les rues et chemins des lieux habités les chevaux, bêtes de trait, de charge, cochons et moutons, ainsi que les chiens et autres animaux malfaisants.

Les mêmes peines seront appliquées à ceux qui lâcheront leurs chevaux à l'abandon dans les chemins s'ils ne sont saisis au moins d'une entrave et de deux s'il est reconnu utile.

#### **article 16**

Il est défendu de laisser divaguer des animaux malfaisants ou destructeurs sous les peines prévues par le code pénal quand même il n'en serait résulté aucun mal ni dommage.

#### **article 17**

La même amende sera appliquée aux propriétaires de bêtes ovines et chèvres sans exception de grand ni de petit lâchés aussi à l'abandon dans les chemins, sans être saisis de deux entraves.

#### **article 18**

Les dégâts que les bestiaux de toutes espèces laissés à l'abandon feront sur les propriétés d'autrui soit dans l'enceinte des habitations soit dans un enclos rural soit dans les champs ouverts seront payés par les personnes qui ont la jouissance des bestiaux<sup>3</sup>. Si elles sont insolvable, ces dégâts seront payés par celles qui ont la propriété.

Le propriétaire qui éprouvera les dommages aura le droit de saisir les bestiaux sous l'obligation de les faire conduire dans les vingt quatre heures au lieu de dépôt qui sera désigné à cet effet par le maire. Il sera satisfait aux dégâts par la vente des bestiaux s'ils ne sont pas réclamés ou si le dommage n'a point été payé dans la huitaine du jour du délit.

#### **article 19**

Les bestiaux morts de maladie seront transportés dans la journée par les soins des personnes qui ont la propriété et seront enfouis dans la terre du même propriétaire ou dans un lieu désigné par le maire à un mètre 46 centimètres de profondeur (4 pieds 6 pouces).

#### **article 20**

En cas d'épizooties ou maladies contagieuses parmi les troupeaux de toutes espèces, les propriétaires seront tenus d'en faire la déclaration à la mairie afin qu'il soit pris par l'administration les mesures prescrites par la loi...

#### **article 21**

Tout individu étranger à la commune qui y mendiera sera traduit devant le procureur du Roi pour y être puni des peines portées par le Code Pénal<sup>4</sup>.

#### **article 22**

Les propriétaires ou cultivateurs ou autres qui auraient dégradé de quelque manière que ce soit les chemins vicinaux de toutes classes seront déférés aux tribunaux conformément à la loi, et

---

<sup>3</sup>aul Sébillot (1843-1913) écrit qu'à Matignon, un maire avait ainsi réglementé la circulation des porcs : « *Défense aux cochons de se montrer dans les rues sans être accompagnés d'une personne raisonnable* »

<sup>4</sup>Plounez a ses propres mendiants, autorisés.

pour l'exécution de cet article, le délit devra être constaté soit par le maire soit par son adjoint, soit par le garde-champêtre ou forestier soit enfin par la gendarmerie.

### **article 23**

Néanmoins, le propriétaire qui désirera enlever du terreau ou marne de sur les chemins de toutes classes pour répandre sur la propriété comme engrais pourra le faire moyennant qu'il s'obligera de fournir dans le même endroit ou dans tous les autres les pierres et matériaux nécessaires pour réparer le même chemin et il ne pourra exécuter l'enlèvement s'il n'a obtenu une permission par écrit du maire ou de son adjoint sans l'exposer à être poursuivi conformément aux dispositions de l'article ci-dessus

### **article 24**

Les dispositions de l'arrêté de Mr le Préfet en date du 31 janvier 1818 seront rappelées à tous les propriétaires des routes vicinales et communales. Et pour qu'ils ne prétendent pas cause d'ignorance, cet arrêté et autres postérieurs seront publiés à l'issue de la grand-messe paroissiale chaque fois que l'administration locale le jugera convenable afin que les propriétaires connaissent les peines portées par les lois du 29 février 1804 et 28 février 1825 contre ceux qui combleraient les chemins ou qui empiéteraient sur la voie publique.

### **article 25**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Mr le Préfet et sera ensuite publié et affiché afin que les administrés puissent avoir connaissance des dispositions qu'il renferme.

En mairie de Plounez le 24 novembre 1827.

signé Fs Guillermic maire

Lu et approuvé par nous préfet des Côtes du Nord à Saint Brieuc le 28 novembre 1827 . signé (illisile)

### **Quelle a été l'efficacité de cet arrêté ?**

Difficile à dire. Mais quelques lignes relevées dans le registre de délibérations des années suivantes montrent que certains points ont été difficiles, voire impossibles à mettre en place :

- **En 1831 et à nouveau en 1832**, le conseil municipal se plaint du garde-champêtre qui ne remplit pas son devoir et laisse les bestiaux commettre des dégâts sur les propriétés. Mais on admet que ses 30 francs sont insuffisants (même si on lui accorde une prime lorsqu'il prend les animaux sur le fait).

- **en mai 1835**, on lit que les habitants viennent journellement se plaindre à la mairie ds dommages occasionnés à leurs récoltes par les bestiaux errant dans les chemins. Aussi, le Conseil Municipal demande-t-il que le garde champêtre dont le salaire vient d'être augmenté fasse preuve d'un service plus actif. Il décide en outre que deux dépôts soient établis dans la commune, l'un au bourg, l'autre à Kerloury, pour y recevoir les bestiaux pris sur le fait.

- **en mai 1836**, en réponse à une défense préfectorale « *de laisser stationner et paître aucun troupeau sur la voie publique* », le conseil municipal, « *considérant que le prix élevé du fergage et le peu d'étendue de propriétés en général ne permettent pas aux cultivateurs de laisser des terres en jachère depuis l'ensemencement jusqu'à la récolte pour la nourriture de leurs bestiaux, les obligeant ainsi de faire paître leurs bestiaux dans les chemins, décide à l'unanimité qu'il n'y avait pas lieu dans cette commune de mettre à exécution la mesure réclamée par le préfet.* »

## ANNEXES

### QUELQUES COUPS D'OEIL DE DOUANIERS SUR LES MOEURS DES POPULATIONS CÔTIÈRES ENTRE PLOURIVO ET PLOUHA

On se souvient que d'après ce rapport, les Plounéziens, ne s'occupant pas de fraude, semblent bénéficier de la sympathie des douaniers. Il en va tout autrement de leurs voisins, à deux ou trois exceptions près. Suivons les douaniers en longeant le littoral d'ouest en est, de Plourivo à Plouha.

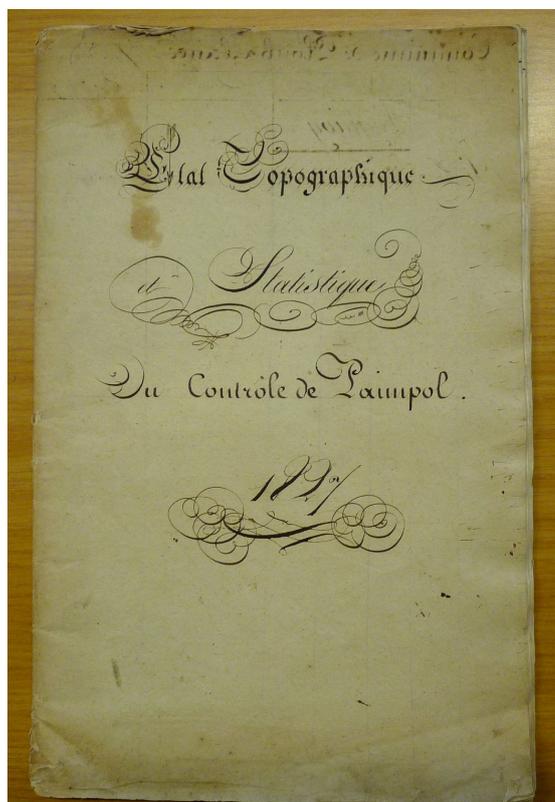
#### Extraits :

**Plourivo (commune, 2348 habitants)**: les mœurs sont moins rudes que sur la côte. Les habitants se mêlent peu de la fraude. Cependant, ils aiment le tabac étranger.

**Loguivy (village, 475 habitants)** : Les hommes y sont plus petits que grands, mais forts et robustes. Les habitants ont les mœurs rudes et sont peu sociaux. Ils n'aiment pas les étrangers ni les douaniers. Les pêcheurs et les marins qui sont en grand nombre sont enclins à la fraude<sup>5</sup>.



Les rives du Trieux



Un document encore méconnu:  
« *Etat topographique et statistique*  
*Contrôle de Paimpol - 1827* »  
(source : Archives Départementales 22)

---

<sup>5</sup>L'histoire est bien connue à Loguivy : des Loguiviens vinrent un jour à marée basse enterrer jusqu'au cou dans une grève, à l'entrée du Trieux, un douanier dont ils voulaient se venger. Puis ils repartirent, laissant le flot finir le travail pour eux. (Les notes de bas de page sont extraites d'entretiens réalisés lors d'enquêtes de terrain).

**Lannevez (petite commune réunie à Ploubazlanec, 265 habitants)** : Les habitants comme ceux de Loguivy n'aiment pas les douaniers et sont enclins à la fraude

**L'Arcouest (hameau, 410 habitants)**: les mœurs des habitants sont rudes, ils n'aiment ni les étrangers ni la douane et sont d'ailleurs fort enclins à la fraude. Les habitants pour la plupart pêcheurs se bornent à cette industrie en cultivant leurs champs.

**Perros-Hamon (ancienne petite commune réunie à Ploubazlanec, 256 habitants)**: Les habitants ont les mœurs brutes et n'aiment pas la douane, mais beaucoup la contrebande de tabac étranger.

**Ile de Saint-Riom (île de la commune de Ploubazlanec, 10 habitants)** : un fermier y réside avec sa famille. Les habitants ont les mœurs rudes et peu civiles et le caractère dissimulé et sans franchise. Outre la maison du fermier il existe les murs d'une vieille chapelle appelée Sait-Riom qui sert de décharge au fermier. Une patache de 8 tonneaux montée de 4 matelots dont un patron porte le nom de cette île où elle prend son mouillage et stationne parfois allant et revenant de croisière.

**Kerroc'h (village, 255 habitants)**: mœurs peu civiles, caractère méfiant et n'aimant pas les étrangers, mais supportant la douane.

**Ploubazlanec (bourg et hameaux non décrits, 928 habitants)** : Les habitants sont peu polis et ont généralement les mœurs rudes. Ils n'aiment pas les étrangers auxquels ils n'accordent aucune confiance. Ils sont fiers, orgueilleux et semblent mépriser tout ce qui n'est pas de leur pays. Ils aiment la fraude et notamment la contrebande du tabac étranger. Élever des bestiaux et cultiver la terre, voilà toute l'industrie... La navigation est la pêche sur les côtes qui fournit beaucoup de pêcheurs pour terre-Neuve<sup>6</sup>.

**Lanvignec (petite commune réunie à celle de Paimpol, [population non précisée])**: Les mœurs y sont assez douces, le caractère social et on ne se mêle pas de fraude.

**Paimpol (ville, 1725 habitants)** : Les hommes sont d'une taille ordinaire et assez râblée. Les habitants, presque tous négociants et marchands reçoivent bien les étrangers. Ils ont des mœurs assez agréables, se conforment facilement aux lois et ne sont point enclins à la fraude. On y parle le français et le breton.

**Kerity (commune, 1303 habitants)** : les habitants ont les mœurs assez agréables et sont faciles à conduire. On n'y parle que l'idiome breton qui est la langue maternelle. Ils ont, comme les autres habitants de la côte, aimé la fraude, mais depuis plusieurs années, ils semblent y avoir totalement renoncé. Peut-être y trouvent-ils trop de difficulté ?

**Beauport (village d'une trentaine de maisons éparses plus l'ancienne abbaye, [population non précisée])** : Les habitants sont rustiques, plusieurs aiment la fraude, peu les douanes... L'ancien couvent est propre à receler la contrebande. Une brigade de 6 hommes est établie sur ce point. En la portant à 8, elle suffirait pour réprimer la fraude.

---

<sup>6</sup>« On disait que la chapelle de la Trinité accueillait de drôles de fidèles qui faisaient la contrebande : Les gens savaient, voyaient, mais personne n'osait s'en mêler » (entretien avec M. Le Rousseau, l'Arcouest- 10 juin 1997).)

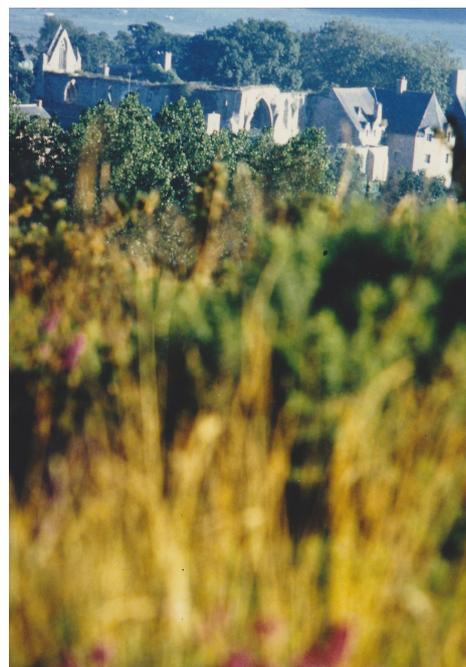
La baie de Beauport est du plus facile accès dès que la mer a couvert sa plage. La contrebande peut y pénétrer facilement et s'échapper par les bois et les chemins couverts qui conduisent à la Lande Blanche<sup>7</sup>.

**Plouézec** : (commune, [population non précisée]) : Les habitants sont grossiers, sans politesse ni amabilité envers les étrangers. Ils ne parlent que l'idiome breton. Ils ont beaucoup aimé la fraude, mais ils n'osent plus s'y livrer et aiment assez les douaniers.



**Madame Chapalain**

**L'Armor et Saint-Riom de Plouézec** (deux hameaux d'une centaine de maisons, [population non précisée]) : les habitants ont des mœurs grossières, peu de politesse et [ils sont] sans prévenance pour les étrangers. Les pêcheurs de ces villages se sont livrés à la contrebande qu'ils allaient prendre à l'île anglaise de Guernesey qui n'est éloignée que de 11 à 15 lieues. Mais la création d'une patache sur ce point en 1817 les a forcés de renoncer à la fraude.



**Beauport, dissimulé entrebois et landes, est « propre à receler la contrebande. »**

**Minard et Le Questel** (deux hameaux composés de maisons éparses, [population non précisée]) : Les habitants ne sont ni polis ni honnêtes, leur caractère caché et méfiant. Ils souffrent les douaniers mais ils ne les aiment pas et ont beaucoup de



**Pors Donan entre Biffot et la Pointe de Minard**



**Grottes des Nains Brehec**

<sup>7</sup>« La nuit venue, les contrebandiers déchargeaient leur tabac à Beauport. Puis ils partaient en procession à travers bois et landes jusqu'à Kerfot. En passant devant des maisons, ils laissaient un paquet de tabac dans le coin de la *fenêtre* : *c'était pour acheter le silence des gens.* » (Entretien avec Mme Chapalain, Kerfot - octobre 1994)

propension à la fraude mais sans oser l'entreprendre<sup>8</sup>. Une brigade de 6 hommes est établie à Minard où elle suffit pour réprimer la fraude.

**Paul (hameau, [population non précisée])** : les mœurs grossières, le caractère dissimulé, ne parlant que l'idiome breton, aiment peu les douaniers. Il n'y a pas de douane. La fraude qui a échappé à ceux de Minard et Bréhec pourrait y être cachée pour être ensuite dirigée par le Petit-Saint-Loup dans l'intérieur.

**Petit-Saint-Loup (petit hameau [population non précisée])**: mœurs rustiques, caractère peu ouvert. On n'y parle que le breton. Les bords du coteau de Goas Froment pourraient favoriser la fraude qui échapperait de la côte.

**La Madeleine (village, [population non précisée])** : les mœurs grossières, le caractère sans franchise.

**Saint-Loup [Lanloup] (petite commune, [population non précisée])** : Les habitants sont généralement grossiers, sales, ivrognes et peu communicatifs. Ils ne sont point fraudeurs et aiment assez la douane.

**Pléhédél (commune, 1394 habitants)** : les mœurs y sont assez douces et les habitants ne sont point fraudeurs. On n'y parle que l'idiome breton.



**Pors Milin (aujourd'hui Bonaparte) était un point de débarquement de marchandises de contrebande. (entretien avec M. Le Meur- Plouha 1997)**

---

<sup>8</sup>Une grotte à Notoret était utilisée par les contrebandiers. Quant aux « grottes des nains » de Bréhec ou celle du méchant géant appelée « Toul ar Goz Randon » (le trou du vieux Randon) à Pors-Pin, la peur d'en approcher était entretenue par la réputation vraie ou fausse d'être fréquentées par des contrebandiers.

**Brehec (hameau, 250 habitants)** Les habitants ont les mœurs un peu dures. Ils ont aimé la fraude mais ils ne s'en mêlent plus<sup>9</sup>.... Il existe à Bréhec une brigade de 6 hommes, trop faible pour garder une étendue d'une lieue 1/2 de côté coupée de 4 ravins profonds et accessibles à la fraude...

\*\*\*\*\*

## NI FRAUDE NI CONTREBANDE À PLOUNEZ ?

Pour les populations côtières de cette époque, la contrebande relève de la vie quotidienne et les contrebandiers bénéficient de leur sympathie, voire de leur complicité quand il s'agit de berner, ou de rosser les douaniers.

Si dans le rapport de 1827, on est surpris de lire que les douaniers ne semblent s'intéresser qu'à la contrebande de tabac, c'est, nous explique Charles Doursenaud<sup>10</sup> parce que, après 1815, avec la fin des guerres napoléoniennes, « les droits de douane baissent et la Grande-Bretagne va alors s'orienter de plus en plus vers le libre-échange, préconisant la liberté de commerce entre les nations. Cette évolution va entraîner le déclin de la fraude mercantile qui n'a plus l'attrait lucratif d'autrefois. Seul le tabac fournit encore d'intéressants profits.»

Ce qui n'est pas surprenant, en revanche, c'est la piètre estime dans laquelle les douaniers tiennent les populations côtières qui s'adonnent à la fraude. Les douaniers se sentent en effet mal acceptés, c'est le moins qu'on puisse dire ! Évoluant en milieu hostile, ces hommes sont souvent en sous-effectifs et ridiculisés par des contrebandiers qui sont « chez eux », connaissent le pays comme leur poche, n'ont pas peur de se battre et savent, au besoin, où trouver une maison amie.

À en croire le rapport des douaniers, les habitants de Plounez n'auraient manifesté que peu de goût pour la fraude ? Pas vraiment, car la tradition orale a gardé quelques souvenirs de certaines activités clandestines qui montrent le contraire.



M. Yves Gourhan

« On dit » par exemple de deux familles plouneziennes bien connues qu'à une certaine époque, elles s'étaient d'abord enrichies en *tirant le diable du palud* ou *de la grève*, **Tenan an diaol diouzh ar palud / diouzh an aod**, puis qu'elles étaient *tombées du pré dans la lande*, **diouzh ar prat d'al lann**, l'une après avoir dilapidé son bien « mal acquis », l'autre après avoir dû payer une amende exorbitante : **Bleud an diaol c'ha da vrenn**, *la farine du diable tourne en son*.

« On raconte » aussi ces histoires de processions de nuit au cours desquelles des contrebandiers simulaient des marins accomplissant un vœu. Marchant à la lueur de torches dans des sentiers le long du Trieux, ils avançaient parfois en silence, parfois frappant le sol en cadence, parfois en chantant. M Yves Gourhan né à Kergrist en 1905 tenait de ses parents que « *des*

<sup>9</sup>Du « Palud » de Plouha, sous l'Ancien Régime, était clandestinement exporté du sel vers la France. Mais bien d'autres marchandises y transitèrent à d'autres époques.

<sup>10</sup>Dans un livre intitulé *Les Contrebandiers de Plougrescant*, Charles Doursenaud relate des épisodes de cette lutte âpre et confuse des douaniers et contrebandiers sur la côte entre Plougrescant et Plouha au début du XIXème siècle.

*contrebandiers, profitant de la tradition des processions de nuit, parodiaient les pèlerins et transportaient de nuit des cargaisons de marchandises. Ils passaient par les chemins de Kergrist, sûrs de ne pas être inquiétés<sup>11</sup> » (Entretien du 29 juin 1984)*

Mme M.Th. Leff (née Hervé) avait elle aussi entendu dire que la Croix Barillet était autrefois un point de rencontre pour contrebandiers faisant des processions de nuit entre Paimpol et le Trieux. Les gens entendaient mais n'osaient regarder. (Entretien du 23 mai 1990).



**M. Jean Renan**

Une nuit, racontait M. Jean Renan de Landouézec, deux convois se trouvèrent face à face et s'effrayant mutuellement, s'enfuirent en laissant tout sur place. Sans doute revinrent-ils plus tard dans la nuit car le lendemain, il ne restait que du tabac éparpillé au sol et dans les haies du chemin.

M. Yves Dauphin de Kergrist, avait trouvé une cache creusée autrefois par les « *frauderien butun* » aux *Torrojou* (rives escarpées qui



**M Yves Dauphin montre, ici en 1985, un « skalier » près duquel les contrebandiers avaient creusé une cache pour y entreposer leurs marchandises**

tombent dans le Trieux). Il l'avait « détectée » au son cavernoux que lui rendaient ses sabots en passant près d'un *skalieur* (échalier) dans sa lande de *Traou Durand*. (Entretien et photo en 1985).

Mais plus récemment, dans les années '20, une autre sorte de contrebande a été pratiquée dans le Trieux par des marins qui rentraient soit du Pays de Galles, les cales de leurs goëlettes chargées de charbon, soit des bords de Rance, leurs gabares remplies à couler bas de pommes à cidre. La nuit venue, à marée haute, on mouillait dans quelque crique (*Coz Castel*, *Traou-Durand*) ; un peu plus tard, on entendait de lourds attelages remonter bruyamment le chemin de la grève. Au matin, on trouvait même des morceaux de charbon ou des pommes tombés en route, mais bah ! on ramassait bien vite et personne n'avait rien vu, rien entendu, *evel just!* Le charbon alimentait le moteur des machines à battre des cultivateurs, et les pommes devenaient cidre. M. Gourhan qui raconte l'histoire avait lui-même participé à un déchargement clandestin de charbon à bord de la *Françoise*. (Entretien du 29 juin 1984).

---

<sup>11</sup>Lire le récit intitulé « Les convois mortuaires et les fraudeurs » qui se situe précisément à Kergrist, Récit recueilli en breton et traduit en français par D. Giraudon in *Sur les chemins de l'Ankou*. Yoran embanner 2012. Autres récits de processions de morts dans *Il est mort le fournil* de J.M. Kernaonet - Seghers 1980

Mais la photo ci-contre illustre une autre histoire : en 1936, une barrique de vin s'échoue sur la grève du Lédano. Pour la hisser sur un tombereau et l'enlever, son « inventeur » doit faire appel à des voisins. L'opération va se dérouler en présence du garde-champêtre (François Henry) qui a été informé de cette évènement et pose même pour la photo souvenir! La barrique, remise à la douane, fut vendue aux enchères.



Cette photo voulait peut-être montrer que les Plouneziens de 1936, tout comme ceux de 1827, avaient peu « le goût pour la fraude ». Mais imaginons que le garde-champêtre n'ait pas été présent sur les lieux...

## CONCLUSION

Le Plounez de 1827 dont il a été question au début de cet article est à la veille d'une transformation importante : son bourg va être entièrement refait et ses principaux chemins améliorés. Quant à sa population dont les douaniers qualifiaient les mœurs d'« assez douces », elle va quelques années plus tard retenir l'attention d'une personne de qualité, manifestement bien informée qui la décrit ainsi : « **Cette commune [Plounez] est citée pour la beauté de sa population de l'un et l'autre sexe que l'on dit amie de la toilette et des plaisirs<sup>12</sup>** »

Jacques DERVILLY - 2021

Remerciements à toutes les personnes citées dans ces pages pour leurs témoignages, avec une pensée émue pour plusieurs d'entre elles qui nous ont quittés au fil des ans.

Photos et dessins : J. Dervilly, sauf photo de M. Yves Gourhan : Alain Dumont.

Plan de Plounez : d'après le cadastre « napoléonien » (1831) AD22

sources : AD22 et archives communales

Merci à Yvon Connan pour la mise en page et la mise en ligne de ce dossier.

---

<sup>12</sup>B. Jollivet, Les Côtes-du-Nord. Histoire et géographie de toutes les villes et communes du département-Saint-Brieuc. 1854